

Le Grand Lodge Châtel (74)

Tourisme - GOELIA

NUMÉRO DE DOSSIER : 8035

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Le Grand Lodge 41 Chem. de Vonnes 74390, Châtel	Total HT	104 500 €
Exploitant	GOELIA Immeuble l'Européen 91080, COURCOURONNES 01.87.12.70.92 / 01 60 76 59 00 proprietaires@goelia.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	STEA FIT 1 Place du Parlement 31000, Toulouse 05 61 21 91 93 contact@stea-fit.com	Dont prix honoraires HT	10 500 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	2 100 €
Référence cadastrale	Section A - n°4989	Total TTC	106 600 €
		Frais Notaire	9 000 €
		Total acte en mains	115 600 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.35 %
		Numéro copropriété	629 + 624 (CASIER SKI) + 100 (PKG SS)
		Numéro d'exploitation	E02
		Type de lot	T2
		Surface	28.57 m ² Carrez
		Niveau / étage	-3
		Balcon	Oui (terrasse de 6.44 m ²)
		Parking	Oui
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	436 €
Fonds de travaux (annuel)	146 €
Taxe foncière (2025)	792 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	17/07/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2012
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans ferme - (01/01/2026 - 31/12/2034)
Loyer annuel HT	5 591 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL plafonné à 1.50%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Travaux / mobilier (annexe 1 du nouveau bail commercial) (3933€ HT) à la charge du vendeur. Avantage propriétaire -20% sur le tarif public et -50% sur le tarif public "week-end" dans la limite de 3 week-end/an dans la résidence selon condition de l'article 8-2 du bail.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 22/04/2026 à 17:00